

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 14 JUN 2023

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 08 juin 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 14 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Héléne SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés** : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical**

Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2023-42	LAVALETTE	Collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique)	Cf. convention
2023-43	TRIADIS SERVICES	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre Eco DDS	Cf BPU
2023-44	GAEC ROUBIGNAC DE	Collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	Cf. convention
2023-45	BIOME FRANCE	Contrat de maintenance des installations de dégazage de l'ISDND de Soumont	Forfait déplacement : 950 € HT/passage Forfait maintenance : 358 € HT /passage Forfait annuel : 5 232.00 € HT
2023-46		Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité le marché relatif au transfert de déchets d'emballages ménagers recyclables et papiers issus du territoire du Syndicat	

Accusé de réception en préfecture  
034-253403232-20230615-2023-60-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception en préfecture : 20/06/2023

		Centre Hérault	
2023-47	VMITP	Accord cadre relatif à la lutte incendie de l'ISDND (intervention, astreinte et fourniture de terre) à VMITP	Cf. BPU
2023-49	EHPAD ROUVIERE LA	Collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	Cf. Convention
2023-50	CONTENUR	Avenant n°1 au lot n° 2 – Fourniture de colonnes semi-enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier	montant de 17 947.00 € HT, soit, 21 536.40 € TTC augmentation de 9.16 % nouveau montant du marché à 213 865.67 € HT, soit, 256 638.04 € TTC
2023-51	EODD Ingénieurs Conseils	Avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval	montant de 17 048.59 € HT, soit, 20 458.30 € TTC, augmentation de 23.32 % nouveau montant du marché à 75 188.59 € HT, soit, 90 226.30 € TTC
2023-52	SULO	Avenant n°1 au lot n° 1 – Fourniture de colonnes enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier	montant de 37 415.98 € HT, soit, 44 899.18 € TTC  augmentation de 9.24 % nouveau montant du marché à 442 087.98 € HT, soit, 530 505.57 € TTC.
2023-53		Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n° 2 Colonnes en plastique (flux OMR, EMR, Papier Verre) de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023